

## Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS »

<b>Objet</b>	<p><b>Entreprises éligibles et projets accompagnés :</b> Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME, notamment par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.</li> <li>• Cette garantie s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de Création.</li> </ul> <p><b>Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme, permettant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le renforcement du fonds de roulement.</li> <li>• Le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention</li> <li>• La consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances).</li> <li>• L'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit,</li> </ul> <p><b>Sont également éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise.</li> <li>• L'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire, sous réserve que les repreneurs n'aient pas été impliqués dans la gestion de l'affaire reprise.</li> </ul> <p><b>Sont exclus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les prêts in fine.</li> <li>• Le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme.</li> <li>• Les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même).</li> <li>• Le remboursement des obligations convertibles.</li> <li>• Les opérations relatives au rachat de crédits.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PME et ETI, quelle que soit leur date de création</li> <li>• Selon la réglementation européenne en vigueur, sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté.</li> <li>• La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 6 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création.</li> <li>• Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.</li> </ul>

<p><b>Modalités</b></p>	<p><u>Concours garantis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prêts à long et moyen terme</li> <li>• Crédits-bails mobiliers et immobiliers, locations financières</li> </ul> <p><u>Durée de la garantie</u></p> <p>La durée, égale celle du crédit, est comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière.</p> <p><u>Plafond de risques maximum (toutes banques confondues)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME</li> <li>• 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI</li> </ul>																
<p><b>Conditions Financières</b></p>	<p>La quotité peut être portée à 90% si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux et de la trésorerie de l'entreprise. Dans le cas contraire elle sera limitée à 50%.</p> <table border="1" data-bbox="730 801 1222 898"> <thead> <tr> <th colspan="2">PME</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Commission*</td> <td>1,25%</td> </tr> </tbody> </table> <p>* En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement</p> <p>** Par avenant aux Contrats de Garantie, les demandes de garantie portant sur des PME éligibles au Contrat de Garantie bénéficient d'une quotité unique de 70% pour des montants de concours bancaires inférieurs ou égaux à 300 000€, avec une tarification spécifique précisée au Contrat.</p> <hr/> <table border="1" data-bbox="687 1149 1265 1312"> <thead> <tr> <th colspan="2">ETI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Quotité Max.**</td> <td>90%</td> </tr> <tr> <td>Cotation FIBEN</td> <td>Commission *</td> </tr> <tr> <td>0, non noté, 3++ à 4</td> <td>1,25 %</td> </tr> <tr> <td>5+ à 9</td> <td>2,50 %</td> </tr> </tbody> </table>	PME		Quotité Max.**	90%	Commission*	1,25%	ETI		Quotité Max.**	90%	Cotation FIBEN	Commission *	0, non noté, 3++ à 4	1,25 %	5+ à 9	2,50 %
PME																	
Quotité Max.**	90%																
Commission*	1,25%																
ETI																	
Quotité Max.**	90%																
Cotation FIBEN	Commission *																
0, non noté, 3++ à 4	1,25 %																
5+ à 9	2,50 %																
<p><b>Contact</b></p>	<p><b>Pour contacter Bpifrance de votre région : <a href="http://bpifrance.fr">bpifrance.fr</a></b></p>																